

Nature de l'acte : 6.1

N° 2026 03 312

Mis en ligne le ...17.03.26.

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT, À LA CIRCULATION ET À
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE L'ASCENSION DU PIC DU JER
ORGANISÉE À LOURDES LES 22 ET 23 MAI 2026**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les articles L 2122-1 et L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal n°2024-05-406 relatif à la circulation des véhicules à moteur en forêts communales ;

Vu la délibération municipale du 16 décembre 2025 relative aux tarifs des services publics pour l'année 2026 ;

Vu la demande présentée par le Bureau Environnement Humain du 35ème RAP de Tarbes relative à l'organisation de deux ascensions du pic du Jer les 22 et 23 mai 2026.

Considérant, les préconisations relatives à l'interdiction d'utiliser les pistes de VTT du Pic du Jer et la protection des zones de nidification des vautours évoquées avec l'organisateur et les services concernés.

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de prévenir les accidents et d'assurer le bon déroulement de cette manifestation sportive lors de son passage sur le territoire communal.

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Autorisation

Les représentants du 35ème RAP de Tarbes, sont autorisés à organiser **le vendredi 22 mai et le samedi 23 mai 2026** sur le territoire communal et sous leur entière responsabilité, deux courses en montagne dénommées « Ascension du Pic du Jer ».

ARTICLE 2 - Parcours

Le vendredi 22 mai et le samedi 23 mai 2026, les participants sont autorisés à emprunter l'itinéraire sur les axes et parcelles cadastrales suivantes :

Départ parking gare inférieure du Pic du Jer (AT 6), puis contournement de la Gare par le parc de la Villa FIALHO (AT45), chemin du Pic du Jer, arrivée gare supérieure du Pic du Jer (AT 45) ;

ARTICLE 3 - Stationnement/Circulation

A compter du jeudi 21 mai 2026 à 18h00 et jusqu'au samedi 23 mai 2026 à 15h00, le stationnement sur le parking situé au pied du Pic du Jer (entre l'avenue Francis Lagardère et le boulevard d'Espagne) est réservé aux participants de la manifestation.

A compter du jeudi 21 mai 2026 à 18h00 et jusqu'au samedi 17 mai 2026 à 15h00, le stationnement sur les emplacements situés entre la maison de la sismicité et la gare d'accueil du Pic du Jer sont interdits au stationnement et à la circulation de tous les véhicules autres que ceux liés à la sécurité de la manifestation.

Par dérogation à l'alinéa précédent les après-midi des 22 et 23 mai à compter de 14h00, la circulation liée à la desserte du petit train touristique et du bus urbain est autorisée sur le parking de la gare d'accueil.

ARTICLE 4 - Sanctions

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.II 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mise en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

Toute personne contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à des poursuites conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - Prescriptions particulières - Sécurité

L'organisateur s'engage à mettre tous les moyens nécessaires pour maintenir l'accès aux véhicules de secours et pour réguler l'accès des véhicules liés à l'organisation sur l'espace réservé.

ARTICLE 6 - Dérogation

En cas d'urgence, (voitures de médecins, sages-femmes, ambulances, véhicules de police et de sapeurs-pompiers), des dérogations pourront être délivrées par les services de Police. En tout état de cause, toutes mesures d'opportunité pourront être prises par les services de police.

Par dérogation à l'arrêté n°2024-05-406 relatif à la circulation des véhicules à moteur en forêts communales, les véhicules militaires et de secours liés à l'organisation sont autorisés à emprunter la piste d'accès du pic du Jer du 20 au 23 mai 2026.

ARTICLE 7 - Occupation domaine public

Les représentant du 35ème RAP de Tarbes, sont autorisés à occuper le domaine public le vendredi 22 mai et le samedi 23 mai 2026. A cet effet des barnums d'information, de vente de ravitaillement et de secours sont positionnés sur les emplacements de stationnements de la gare d'accueil du Pic du Jer.

ARTICLE 8 - Assurance

Conformément à la réglementation, l'organisateur s'engage à produire aux services des sports de la Ville de Lourdes, 48H au moins avant la date de la manifestation, le contrat de l'assurance souscrite.

En cas de manquement sur ce point, cette manifestation sportive ne peut pas avoir lieu.

ARTICLE 9 - Interdictions

Il est interdit de jeter sur l'espace public prospectus, journaux, tracts, échantillons ou produits de toute sorte.

Le marquage provisoire des chaussées et voies publiques est interdit.

ARTICLE 10 - Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Lourdes, le 17.03.26

Le Maire,



Ferry LAVIT

Notifié le

- ☐ Par courrier recommandé envoyé le
- ☐ Par remise en main propre
- ☐ Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.

